



**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service Eau et Biodiversité
Pôle police de l'eau
des prélèvements et des rejets

ARRÊTÉ
de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau
dans le département d'Ille-et-Vilaine pour faire face aux conséquences de la sécheresse
et au risque de pénurie d'eau

Mise en vigilance de l'ensemble du département

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le livre II, partie législative du Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et L.215-10 ;

VU le livre II, partie réglementaire du Code de l'Environnement et notamment les articles R.211-66 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2212 à 2215 ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code pénal et notamment les articles R610-1 et L131-13 ;

VU le code de la santé publique et notamment son livre III ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure notamment l'article R1321-9 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Rance Frémur Baie de Beausseis approuvé le 9 décembre 2013;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine approuvé le 2 juillet 2015;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Couesnon approuvé le 12 décembre 2013;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol approuvé le 6 octobre 2015;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sélune approuvé le 20 décembre 2007;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 6 juin 2011, complété par l'arrêté du 5 août 2015, délimitant les zones d'alerte où sont définies les mesures de limitation ou de suspension dans le département d'Ille-et-Vilaine pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017, faisant suite et renforçant l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017, maintenant le département d'Ille-et-Vilaine en état d'alerte sécheresse,

CONSIDÉRANT que les données de suivi telles que définies par l'arrêté cadre sécheresse sus-visé sont repassées au-dessus des seuils d'alerte ;

CONSIDÉRANT que les prévisions météo n'annoncent pas de nouvelles longues périodes chaudes et sans précipitations ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine.

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

Le **département d'Ille-et-Vilaine** est déclaré repasser en **état de vigilance**. Cette situation implique les mesures suivantes :

- Echanges entre les services de l'Etat des départements partageant les bassins versants concernés ;
- Réunion du comité sécheresse si nécessaire ;
- Diffusion par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à la préfecture des données de débit nécessaires au suivi de la situation hydrologique toutes les deux semaines pour l'ensemble des stations principales du département ;
- Maintien de la fréquence de suivi du réseau ONDE à un bilan toutes les 2 semaines ;
- Interrogation par les services de l'Etat toutes les deux semaines des collectivités productrices d'eau et de leurs délégataires sur la situation de la ressource alimentation en eau potable avec comparaison au niveau d'années de référence en matière de sécheresse ;
- Interrogation par les services de l'Etat de Météo France ;
- Communication de la Préfecture vers le grand public ; en particulier diffusion sur le site Internet de la Préfecture des décisions prises en application du présent arrêté.

Les mesures de vigilance peuvent être levées si les débits des cours d'eau et les niveaux des barrages remontent significativement. Même dans ce cas, elles peuvent être maintenues ou adaptées si la situation de la ressource en alimentation en eau potable le nécessite.

Cette situation implique une réduction **volontaire** des consommations de l'eau quels que soient les usages : domestique, industriel, agricole et services publics.

Article 2 – Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de ce jour. Elles demeurent en vigueur jusqu'au

31 octobre 2017, sauf dans le cas où l'état de la ressource justifierait de nouvelles mesures. Elles peuvent cependant être levées avant cette date si la situation de vigilance est elle-même levée sur l'ensemble du département.

Article 3 – Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de limitation et de suspension des prélèvements d'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine pour faire face aux conséquences de la sécheresse et au risque de pénurie d'eau du 3 juillet 2017.

Article 4 – Publication et informations des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de toutes les communes concernées du département d'Ille-et-Vilaine pendant au moins un mois. Il sera adressé aux commissions locales de l'eau des Sage du département d'Ille-et-Vilaine pour information. Un avis sera inséré aux frais de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée d'au moins un an.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Redon et Fougères-Vitré, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, la directrice de l'agence régionale de santé de Bretagne, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, les maires des communes du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 18 OCT. 2017

Le Préfet,



Christophe MIRMAND